



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-240424-0289  
(SERVICE SPORT)**

**Utilisation d'une partie des terrains de pétanque**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la demande d'Olivier Fernandez, Responsable du Cadre de vie en date du 23/04/24 ;
- Vu les derniers travaux et afin de préserver certains terrains de pétanque ;
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'utilisation desdits terrains ;

**ARRETE**

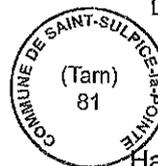
**Article 1.** L'utilisation des terrains de pétanque situés derrière le boulodrome intérieur est interdite jusqu'au 31/05/24 inclus.

**Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, à M. le Responsable du Service des Sports, à l'Union bouliste, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 3.** Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 Avril 2024

La 1<sup>ère</sup> adjointe,



  
Hanane MAALLEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*